



VOUS SOUHAITEZ PLANTER UNE HAIE CHAMPÊTRE

- Parfaitement intégrée dans le paysage.
- Refuge pour la flore et la faune sauvage.
- Adaptée au climat, à la région et au sol.
- Elle vous apportera ombrage, protection contre le vent, tout en limitant les effets du ruissellement des eaux de pluie



***Le Conseil Général
de la Sarthe accorde
une subvention à la
plantation des haies
champêtres***

Qui peut en bénéficier: Toute personne physique, (agriculteur, particulier , association...) ayant un projet de plantation de haie sur le territoire du Département

*Cellule Plantations – Service Agriculture et Environnement Annexe de Joinville
72072 Le Mans Cedex 9 – Tél : 02.43.54.74.11 – Fax:02.43.54.71.06*

Conditions pour les particuliers, agriculteurs et associations

Quel est le montant de cette aide ?

-La subvention brute accordée par le Conseil Général s'élève à 0.80 € par mètre linéaire, pour les plantations sur paillage plastique, et de 1.70 € pour les plantations sur paillage entièrement biodégradable.

-Il existe une possibilité de planter quelques arbres isolés de plus grande dimension (1,50m à 2m de hauteur), plantés sur paillage biodégradable uniquement, donnant droit à une subvention de quatre euros par arbre.

-Ainsi que la création de bosquets (3500m² maximum) qui doivent être plantés sur paillage entièrement biodégradable, pour lesquels la subvention est de 1.70 € par plant

-Une participation de 0.40€ par ml jusqu'à concurrence de 400 ml soit 160€ par dossier est retenue pour participation à l'étude du dossier.

-Le seuil maximum de subvention par candidat et par an est de 1000€ sur paillage plastique et de 2500€ sur paillage biodégradable.

Dans quelles conditions obtient-on cette subvention ?

- Présenter un projet de plantation de 100 mètres minimum sur paillage biodégradable, ou de 200 mètres minimum sur paillage plastique.

-N'utiliser que des végétaux champêtres extraits d'une liste fournie par le Département.

-S'approvisionner chez un des pépiniéristes agréés par le Conseil général.

-Avoir établi un dossier de demande de subvention avant de commencer la plantation.



Quelques règles essentielles :

Selon le code civil :

-Votre haie doit être implantée à 0,50m de votre limite de propriété lorsqu'elle est maintenue à moins de deux mètres de hauteur.

-Si elle doit dépasser deux mètres de hauteur à l'âge adulte, elle devra être implantée à deux mètres minimum de votre limite de propriété.



Procédure à suivre pour réaliser votre projet de haie :

Prendre contact avec un technicien de la cellule plantation du Conseil Général de la Sarthe ou de la Chambre d'Agriculture afin de fixer un rendez-vous.

Le technicien viendra sur le terrain pour vous aider à définir votre projet et vous donner des conseils techniques sur le choix des essences, les modalités de réalisation etc...

Suite à ce rendez-vous, le technicien remplira votre dossier afin qu'il soit approuvé par le Conseil général.

La préparation de sol, la mise en œuvre du paillage et la plantation seront à réaliser par vous-même (ou par l'entreprise de votre choix) selon les conseils fournis par le technicien.

Lorsque votre haie sera terminée, vous en informerez le technicien qui, après vérification de la bonne réalisation du chantier, procédera au versement de votre subvention.